



**ACTE N° 002 - 16 / OAC / CNO / BE
PORTANT CONFIRMATION DES MEMBRES DU CONSEIL
NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU CONGO ELUS
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DU 16 Septembre 2016**

Le Président du Conseil National de l'Ordre des Architectes du Congo :

- Vu la loi n° 013 /92 du 29 avril 1992 portant création de l'Ordre des Architectes du Congo ;
- Vule Règlement Intérieur de l'Ordre des Architectes du Congo du 10 Octobre 2002 ;
- Vu le procès-verbal des travaux de l'Assemblée Générale Elective de l'Ordre des Architectes du Congo du 16 Septembre 2016 ;

Le Bureau Exécutif entendu confirme :

Article 1 : Les Architectes dont les noms et prénoms suivent, sont élus membres du Conseil National de l'Ordre des Architectes du Congo :

01. BOKOLOJOUE Antoine
02. OUMBA Germain
03. DIBANTSA Gervais Aurélien
04. EMVOULOU Innocent Joachim
05. MAVOUNGOU - BADINGA Charrick Testh
06. ONGOUYA Urbain Frédéric
07. KIPOUTOU NDENGUE Victor
08. BINTSENE André
09. PEMBELLOT Jean Anaclet
10. NGABOU Robert

Crée par la Loi n°013-92 du 29 avril 1992

Article 19 : « Nul ne peut exercer la profession d'architecte au Congo s'il n'est inscrit au tableau de l'Ordre des architectes du Congo »

B.P. 772 Brazzaville – Tél : +242 055234919 Compte n° 1108871-1003 LCB – République du Congo – E-mail : oaccongo@hotmail.com

11. MADZOUS Victor Jean de Dieu
12. NDONGO Alain Symphorien
13. MALANDA - MBAMBI Aurélien Basile
14. KOUBATIKA - TANDA Karelle
15. NKODIA WAMBA Jean Michel.

Article 2 : Le présent Acte prend effet à compter de la date d'élection.

Fait à Brazzaville, le 19 Septembre 2016



Le Président de l'OAC

Antoine BOKOLOJOUE